

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 28 novembre 1866

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (18r, 19v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 28 novembre 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45583>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 novembre 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur le paiement de frais à monsieur Machard, collègue d'Alphonse Delpech. Dans le post-scriptum, Godin évoque un procès en appel et l'intervention de Jules Favre à la place de Dauphin.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
- [Machard \[monsieur\]](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 28 juill 1666 18

Monsieur Despautz

je suis habitué à la manie
de coté de mes adresses mais
il me semble qu'il ne soit pas
suffisant que l'on doive avouer et par
conséquent que l'on fasse pour ainsi
dire partie du mecanisme de la
justice pour servir constamment
le droit de manier à toutes les
convenances . vous maniez pour
la première fois demande payement
des frais au percepteur M^e Mauban
il y a seulement 6 jours je ne pensais
pas qu'il y eût lieu à un commandement
pour un semblable retard j'eusse
je crois si bien que je n'eus pas à
penser que cela . je vous dirais
donc volontiers d'au dire à votre
collègue que je n'ai pas de complainte
à lui faire . mais ce que je vous
dis très formellement est qu'il ne
me semble pas suffisant que l'on
aït visé son compte quand je
demande payement de ce qui m'est
dû je le fais conformément à mes
tarifs et aux règles que j'ai pratiquées

mon succulent je demande qu'il
en soit ainsi pour les frais de
votre chequer et si ce sont quez taux
qui le devint. mais que rien de
tout ce que je devais en droit d'aigner
et qui est oblige de procurer comme
pièces justificatives me devint auec des
papiers que vous ne m'apportez rien
pour quel soit complétement donné
satisfaction a ce dire

je vous remets dans ce p'ti g're 16.40.53
conformément au contenu de votre lettre
du 21 ybre dernier en un chequer sur Paris.

je vous prie que la note que ma it
remise par ce moyen ne comprend
les frais remis au sujet de ce laurier
que j'ay agencé pour mes deux
distinguis

Godin ff

publiais de tous die que les questions
qui doivent être débattus dans l'appel
prochain me guérissent restante huitième
de ce j'ay faire pourraient toutes occasions
malheureusement trop fréquentes pour
considérer la convenance de ce dauphin
il faudrait au contraire que ce f'eust
lui même me considérait de ne pas me
servir de lui pour que je puisse le faire
pas et tel ne pas être une odds jusqu'au